

# RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

## ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Le comité départemental FSGT de Seine–Saint–Denis organise **le samedi 22 août 2026**, la 9<sup>e</sup> édition de Nage Ton Canal à Pantin (Place de la Pointe – 93 500 Pantin).

Contact : [eventsfsgt93@gmail.com](mailto:eventsfsgt93@gmail.com)

## ARTICLE 2 – DÉFINITION

La nage en eau libre est une activité nautique se déroulant dans tous les milieux aquatiques naturels, comme les lacs, rivières, canaux, océans par exemple.

## ARTICLE 3 – L'ÉVÉNEMENT

Plusieurs formats sont proposés :

- 5 courses de nage en eau libre : 250 m, 500 m, 1 500 m, 3 000 m et 5 000 m ;
- 2 aquathlons :
  - Aquathlon court : 500 m de nage et 3,3 km de course à pied ;
  - Aquathlon long : 1 500 m de nage et 10 km de course à pied ;
- Une course de bouées.

Pour toutes les courses, le chronométrage sera effectué de manière électronique et les participants devront porter une puce avec un bracelet étanche à la cheville, et le bonnet remis lors du retrait du kit de participation.

Chaque course est chronométrée et donne lieu à un classement officiel. Le parcours est entièrement sécurisé, et une assistance médicale est assurée tout au long de la manifestation.

ATTENTION : concernant la course de bouées, elle ne fera pas l'objet d'un chronométrage.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte à toutes et à tous. Elle est également accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve qu'elles soient en capacité de parcourir les distances proposées et/ou puissent être accompagnées.

La participation des mineurs est également autorisée, sous les conditions suivantes : ils doivent être accompagnés d'un adulte responsable et fournir, lors de l'inscription, une autorisation parentale dûment complétée et signée par le représentant légal ainsi qu'une décharge de responsabilité, selon les modèles fournis par l'organisateur.

# RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

## Distances de course et âges requis :

Les distances proposées sont adaptées en fonction de l'âge des participants. Chaque tranche d'âge devra s'inscrire sur la distance correspondant à sa catégorie, conformément aux indications fournies par l'organisateur :

- 250 m : 12 ans ou plus le jour de la course
- 500 m : 12 ans ou plus le jour de la course
- 1 500 m : 14 ans ou plus le jour de la course
- 3 000 m : 18 ans ou plus le jour de la course
- 5 000 m : 18 ans ou plus le jour de la course
- Aquathlon court : 16 ans ou plus le jour de la course
- Aquathlon long : 18 ans ou plus le jour de la course

## ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet [fsgt93.fr](https://fsgt93.fr) du 18 juin au 21 août 2026 midi. Si les jauges de participation sur cet évènement sont atteintes avant, l'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions plus tôt.

Les tarifs d'inscription :

- 250 m : 10 €
- 500 m : 10 €
- 1 500 m : 15 €
- 3 000 m : 15 €
- 5 000 m : 18 €
- Aquathlon court (500 m + 3,3 km) : 15 €
- Aquathlon long (1 500 m + 10 km) : 18 €
- Pack découverte : 15 €

La course de bouées est gratuite.

**ATTENTION :** En plus du prix de la course, des frais de gestion de la plateforme s'appliqueront au tarif initial de la course choisie.

## RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

Pack découverte : Ce pack comprend votre participation aux 2 initiatives de nage en eau libre sur la distance du 500 m :

- Nage ton Canal à Pantin samedi 22 août 2026 ;
- Nage ta Seine à L'Île-Saint-Denis dimanche 6 septembre 2026 ;

Les kits de participation seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription. Après l'inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.

### Les pièces justificatives acceptées :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation des documents suivants :

### Pour les distances de nage en eau libre (250 / 500 / 1 500 / 3 000 / 5 000 M) :

- Soit d'une licence sportive comprenant la pratique de la natation (FSGT, FFN, FFTri, FFSS, FFH, et autres fédérations affinitaires comprenant de la natation.
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique **de la natation en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

### Pour l'aquathlon court et l'aquathlon long :

- Soit d'une licence sportive FSGTou FFTRI.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport **(natation ET course à pied, ou triathlon) en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

**Toute inscription est ferme et définitive : aucun remboursement ne sera accordé. De plus, aucun changement de distance ne sera autorisé.**

# RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

## ARTICLE 6 – RETRAIT DU KIT DE PARTICIPATION

Les kits de participation seront à retirer au village le samedi 22 août 2026 à partir de 12h30.  
Adresse : Place de la Pointe – 93 500 Pantin

Le kit sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait :

- une pièce d'identité valide
- un certificat médical, si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription
- une licence sportive valide, si celle-ci n'a pas été déposée sur la plateforme d'inscription

Le kit peut être retiré par une personne tierce sur présentation de la carte d'identité (ou d'une copie) du participant en question.

Pour les mineurs :

Le kit sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait :

- une pièce d'identité valide
- une autorisation parentale, si celle-ci n'a pas été déposée sur la plateforme d'inscription
- le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription

Quelques consignes concernant la puce de chronométrage :

La puce de chronométrage doit être obligatoirement portée à la cheville. Elle ne doit en aucun cas être placée au poignet ou à un autre endroit, au risque de ne pas être détectée lors du passage aux tapis de chronométrage.

## ARTICLE 7 – LIEU ET HORAIRES DES DÉPARTS

Tous les départs se font depuis le village départ situé place de la Pointe à Pantin.

Les nageurs sont tenus de se rassembler dans la zone de départ au minimum 15 minutes avant le début de leur course.

# RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

Ouverture du village à 12h30.

- Course de bouées : 14h00
- Échauffement collectif et briefing 3 000 m et 5 000 m : 14h15
- Départ 3 000 m et 5 000 m : 14h30
- Échauffement collectif et briefing 250 m / 500 m et 1 500 m : 14h45
- Départ 250 m et 500 m et 1 500 m : 15h
- Échauffement collectif et briefing des aquathlons : 16h
- Départs des aquathlons : 16h15

Résultats et remise des récompenses à partir de 17h30.

ATTENTION : L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires, les parcours ou les formats d'épreuve jusqu'au jour de l'événement pour des raisons de sécurité, d'autorisation administrative ou de contraintes techniques. Les informations seront communiquées sur le site [www.fsgt93.fr](http://www.fsgt93.fr), les réseaux sociaux, et communiquées à tous les participant·es inscrit·es à l'approche de l'événement par mail.

## ARTICLE 8 – LE SITE

Le parcours sera délimité par différentes bouées.

Des analyses seront réalisées par un laboratoire agréé. L'organisation tiendra compte des résultats ainsi que des prescriptions éventuelles des autorités compétentes.

## ARTICLE 9 – LA COURSE

Le départ se fera dans l'eau. Tous les participants ne devront pas franchir la ligne de départ avant le signal du starter (avertisseur sonore) sous peine de disqualification.

Tous les départs se font en direction de Bobigny, jusqu'à la bouée de contournement relative à sa distance de course :

- Bouée 1 : située à 125 m elle sert de repère aux nageurs du 250 m pour la contourner.
- Bouée 2 : située à 250 m elle sert de repère aux nageurs du 500m et du petit Aquathlon pour la contourner.
- Bouée 3 : située à 750 m elle sert de repère aux nageurs du 1 500 m et du grand Aquathlon pour la contourner.
- Bouée 4 : située à 1 500 m elle sert de repère aux nageurs du 3 000 m pour la contourner.
- Bouée 5 : située à 2 500 m elle sert de repère aux nageurs du 5 000 m pour la contourner.

# RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

Les nageurs devront rester du bon côté du parcours :

- 250m, 500m, 1 500 m, 3 000 m, 5 000 m : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite.
- Aquathlons : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite. A la sortie de l'eau ils devront se diriger vers le sas où ils pourront s'équiper pour la course à pied.

Le chronomètre s'arrêtera lorsque le/la nageur.se aura franchi la ligne d'arrivée située hors de l'eau.

Un seul départ sera autorisé pour chaque course.

L'organisateur et les officiels de course se réservent le droit de disqualifier tout participant ne respectant pas le présent règlement, les consignes de sécurité ou adoptant un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

## **Équipements autorisés pour la nage**

Les participants sont autorisés à utiliser une combinaison, des lunettes de piscine ou un masque.

## **Équipements interdits pour la nage**

L'utilisation de palmes, d'accessoires de flottaison et de tuba est strictement interdite.

Le bonnet devra obligatoirement être celui fourni dans les kits de participation.

Les plongeurs sont interdits au départ.

## **ARTICLE 10 – CONSIGNE ET VESTIAIRES**

Une consigne et des vestiaires gratuits seront à disposition des participant·es. Les affaires devront être placées dans un sac qui ferme.

## **ARTICLE 11 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Les participants pourront tous repartir avec le matériel du kit de participation.

### Sur le 250 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

### Sur le 500 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

## RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

### Sur le 1 500 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

### Sur le 3 000 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

### Sur le 5 000 m :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes.

### Sur l'aquathlon court :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes

### Sur l'aquathlon long :

Scratch homme / femme

Remise de médailles ou de coupes

### Challenge du nombre :

Le club qui sera le plus représenté sera récompensé par un trophée.

### Challenge collectivité :

La collectivité qui sera la plus représentée sera récompensée par un trophée.

Le ou la participant·e le plus âgé, et le ou la participant·e le plus jeune sur l'ensemble des courses, seront récompensés par un trophée.

## **ARTICLE 12 - ASSURANCE**

**Les participants reconnaissent participer sous leur propre responsabilité et s'engagent à être suffisamment entraînés pour réaliser l'épreuve choisie.**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, ses organisateurs et ses licenciés participant à l'activité.

## RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

Individuelle accident : Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement contre les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un défaut d'assurance individuelle.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### ARTICLE 13 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participant·es qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les éventuels frais non pris en charge par les organismes compétents ou par les assurances demeurent à la charge du participant. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout·e participant·e faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ces décisions.

Le service d'assistance médicale sera assuré par une équipe de secours mobile de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

**Tout participant qui estime ne plus être en mesure de poursuivre l'épreuve doit immédiatement signaler sa situation à un membre de l'organisation ou à un dispositif de sécurité nautique et suivre les consignes qui lui sont données.**

### ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit de capter et diffuser des images de l'évènement sous toute forme (photographies, vidéos, dessins, etc) et sur tout support existant ou à venir, à des fins de communication, de promotion ou d'exploitation commerciale, en France et à l'international, pour une durée maximale de 10 ans, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment les articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal.

# RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

En s'inscrivant à l'événement, le participant reconnaît être informé de la captation d'images réalisée dans le cadre de la manifestation, sans rémunération ni indemnité, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité ou à son intégrité. Toute demande particulière relative à l'utilisation de son image pourra être adressée à l'organisateur. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter aux images les modifications strictement nécessaires à leur exploitation, sans altération de l'identité des participants.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale vaut accord explicite pour l'utilisation de l'image.

Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante [eventsfsgt93@gmail.com](mailto:eventsfsgt93@gmail.com) au plus tard 30 jours avant la date de l'événement. À défaut de manifestation expresse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

## **ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 16 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur pourra proposer le report de l'inscription sur une édition ultérieure. Le participant sera informé des modalités applicables.

## **ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

# RÈGLEMENT NAGE TON CANAL 2026

## ARTICLE 18 – DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD. Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

## ARTICLE 19 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

## ARTICLE 20 – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS

L'organisation de l'événement veille à garantir un cadre sûr et respectueux pour l'ensemble des participants, bénévoles et spectateurs. Toute forme de violence, d'agression ou de harcèlement sexiste et sexuel est strictement interdite.

Tout comportement inapproprié, propos déplacés, gestes non consentis ou toute autre atteinte à l'intégrité d'une personne fera l'objet de sanctions immédiates, pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course et un signalement aux autorités compétentes.

L'équipe d'organisation reste vigilante et à l'écoute afin de prévenir et d'agir contre toute situation inacceptable. Un événement sportif doit être un espace de respect, de bienveillance et d'égalité pour toutes et tous.

## ACCÈS CONSEILLÉS POUR SE RENDRE À LA MANIFESTATION

Le village de la course se situe sur la Place de la Pointe à Pantin. Nous vous conseillons d'utiliser les mobilités douces et les transports en commun pour rejoindre le site.

En vélo : via le Canal de l'Ourcq

En transports en commun :

- Métro ligne 5, arrêt Église de Pantin
- Bus 147 et descendre à l'arrêt Église de Pantin

ATTENTION : PAS DE PARKING SUR PLACE